

SÉANCE du 18 décembre 2012

L'an deux mille douze et le dix huit décembre, à 19 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain de BOUARD, Maire.

Présents : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Christine CARRIO, Stéphanie LAURENT
Jean-Loup MATIFAT, Florent RATIER.

Excusée : Florence DAUDÉ

Absente : Nadia BOURHIL

La secrétaire de séance est Stéphanie LAURENT

* * *

Le procès verbal de la séance du 26 novembre 2012 a été adressé aux conseillers par courrier électronique. Aucune observation n'étant effectuée, il est adopté à l'unanimité.

Le maire rappelle que les différents documents préparatoires ont été mis à la disposition des conseillers municipaux sur le site internet de la mairie.

Ordre du jour

I- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : approbation du projet

Serge BUCHOU présente le projet élaboré par le groupe de travail avec l'appui du Syndicat du Vidourle (SIAV). Il rappelle que la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire pour les communes qui, comme Liouc, sont concernées par un Plan de Prévention des Risques (PPR).

Le PCS répertorie de façon très précise les risques auxquels la population peut être confrontée (inondation, mais aussi incendie, accident nucléaire) et les mesures qui doivent être prises en cas de crise.

Après discussion, le conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde.

Ce plan fera l'objet d'un arrêté du maire et sera transmis pour avis consultatif à Monsieur le Préfet. D'autre part, il fera l'objet d'une information aux habitants sous la forme d'un « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM).

II- PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour le Clos de Valane

Le maire rappelle que le règlement du service public d'assainissement collectif adopté le 12 juillet 2012 par le conseil précise dans son article 17 : « *Un branchement ne doit recueillir les eaux que d'un seul immeuble. Il est donc interdit de raccorder plusieurs propriétés sur un branchement unique même si ces dernières appartiennent au même riverain.*

Toutefois, le service de l'Assainissement peut raccorder plusieurs immeubles dans une boîte de branchement dénommée alors boîte de jonction, reliée à l'égout par un conduit unique, de sorte que la totalité de la partie commune soit située en domaine public ».

Cette situation prévaut dans le lotissement du Clos de Valane, dont le raccordement des différents lots au réseau public était stipulé dans le règlement du lotissement.

Les propriétaires de ce lotissement ont constitué un syndicat qui est l'interlocuteur de la commune pour l'opération de raccordement à l'égout.

Conformément à ce qui avait été décidé lors du conseil municipal du 12 juin 2012, il est proposé au conseil de fixer un montant spécifique pour la PAC du Clos de Valane. Le montant proposé est de 6.000 €, tenant compte du fait que le lotissement dispose d'un réseau interne privé dont il gardera la responsabilité.

Après discussion, le conseil décide, à l'unanimité, de fixer à 6.000 € (six mille euros) la participation pour l'assainissement collectif du lotissement du Clos de Valane.

III- PLAN LOCAL D'URBANISME : approbation du PADD

Le maire expose que le projet de PADD (Plan de d'Aménagement et de Développement Durable) a été présenté aux différents partenaires publics lors d'une réunion qui s'est déroulée le 29 novembre 2012. Suite à cette rencontre, le cabinet Synergies Territoriales a procédé à quelques changements dans la rédaction du document qui ne modifient pas le contenu du projet. Après discussion le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le PADD.

Ce document fera l'objet d'une présentation aux habitants au cours d'une réunion publique qui se déroulera le vendredi 18 janvier 2013 à 18 heures dans l'ancienne chapelle du village.

IV- CREATION SUPPRESSION DE POSTE : durée hebdomadaire

Le maire expose au conseil que le poste de secrétaire administrative de la mairie a été créé pour une durée hebdomadaire de travail de 10 heures. La secrétaire assure également le secrétariat du syndicat d'électrification de Brouzet-Liouc pour une durée hebdomadaire de 3 heures.

Ce syndicat intercommunal sera dissous au 1^{er} janvier 2013, ses compétences étant reprises par le Syndicat Mixte Départemental d'Electrification (SMDE).

La charge de travail de secrétariat de la commune de Liouc étant en constante augmentation (accroissement de la population, nouvelles compétences à gérer), il est proposé au conseil d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de la secrétaire de 3 heures. Pour des raisons administratives ceci implique de supprimer le poste actuel (durée hebdomadaire de 10 heures) et de créer un nouveau poste correspondant à une durée hebdomadaire de 13 heures. Conformément à la règle, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été consulté sur ce changement.

Après discussion le conseil décide, à l'unanimité, de supprimer le poste de secrétaire pour 10 heures hebdomadaires et de créer un nouveau poste de secrétaire pour 13 heures hebdomadaires de travail.

V- FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire rappelle que le territoire de la nouvelle Communauté de Communes « Piémont Cévenol » est très étendu. Les réunions des groupes de travail se tiennent désormais à Quissac mais aussi à Lédignan, Saint Hippolyte du Fort, Monoblet, etc.

Il est normal que les délégués du conseil municipal qui participent à ces réunions soient indemnisés pour leurs frais de déplacement. Ce remboursement est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2123-18-1). Il appartient au conseil d'en fixer les règles dans le cadre de la réglementation.

Après discussion le conseil décide, à l'unanimité, de fixer ce régime indemnitaire de la façon suivante :

Les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans les instances où ils représentent la commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le remboursement sera effectué sur présentation de la convocation à la dite réunion et d'un état des dépenses établi selon le barème kilométrique forfaitaire publié par l'administration fiscale.

Bien que ces remboursements soient cumulables avec les indemnités de fonction des maires et adjoints, le conseil décide que seuls les élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction pourront en bénéficier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.